

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 09 décembre 2010

CODEP – MRS – 2010 – 064864

**Monsieur le Directeur**  
**BUREAU VERITAS (Agence de Marseille)**  
**17A avenue Robert Schuman**  
**13235 MARSEILLE Cedex 2**

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant le contrôle de supervision inopiné réalisé le 30/11/2010.

Réf : Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles de radioprotection.  
Décision ASN n°2010-DC-0191 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Code : INSNP-MRS-2010-1059

Référence Organisme : OARP 0036

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection prévue à l'article 7 de l'arrêté visé en référence, deux inspecteurs de la division de Marseille de l'ASN, ont effectué une supervision du contrôleur du Bureau Veritas lors du contrôle annuel de radioprotection de deux cabinets dentaires sur Istres(13).

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, je vous précise en annexe 1 du présent courrier les demandes d'actions correctives et remarques qui en résultent.

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, vos éventuelles observations et les actions que vous mettrez en œuvre pour y répondre, ainsi que leurs échéances de réalisation. Vos réponses doivent être portées dans un document établi selon le modèle présenté en annexe 2.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,**  
**le chef de la division de Marseille**

Signé par

**Pierre PERDIGUIER**

# ANNEXE 1

## CONCLUSIONS DE LA VISITE DE CONTROLE DU 30/11/2010

**Référence organisme :** OARP0036  
**Objet du contrôle :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme chargé des contrôles de radioprotection  
**Lieu de la visite :** Deux cabinets dentaires sur Istres

### Références réglementaires :

- Code de la santé publique (CSP) : article R. 1333-95 et R.1333-96
- Code du Travail (CdT) : articles R.4451-29 et R.4451-30
- Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles de radioprotection
- Décision ASN n°2010-DC-0191 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
- Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

### A. Demande d'actions correctives

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté qu'aucune trame de contrôle (spécifiant les points réglementaires à contrôler selon l'arrêté du 21 mai 2010) n'était utilisée par l'intervenant. Ainsi, le relevé des mesures était incomplet. Par ailleurs, les non conformités observées par le contrôleur, ne sont pas notées. Le rapport sera établi « de mémoire », sans possibilité de vérification.

**A1. Je vous demande d'améliorer la consignation des résultats du contrôle pendant celui-ci, afin d'être assuré du bon enregistrement des informations récoltées.**

### B. Demande de compléments d'information

Lors du contrôle de supervision l'intervenant du BUREAU VERITAS n'a pas été en mesure de présenter les documents formalisant la relation contractuelle entre l'organisme agréé et son client. Les inspecteurs n'ont ainsi pas pu vérifier l'existence et la cohérence des informations échangées entre le chef d'établissement et le contrôleur pour la préparation de l'intervention.

**B1. Je vous demande de me préciser les dispositions mises en place concernant l'échange d'informations entre l'organisme agréé et le client concerné pour la bonne réalisation du contrôle technique de radioprotection. Vous me transmettez les justificatifs afférents (contrat ou autres) pour les cas particuliers des deux dentistes à Istres.**

La fiche de mission de l'intervenant du BUREAU VERITAS mentionne un temps alloué de 1H30 par intervention : trajet, contrôle sur place et rédaction du rapport compris. Les inspecteurs ont relevé que chacune des interventions supervisées nécessiterait un temps plus important que les moyens qui sont donnés à l'intervenant.

**B2. Je vous demande de me préciser les règles régissant le temps alloué à chaque contrôle de radioprotection. Vous justifierez le temps fixé au contrôleur pour les cas particuliers des deux interventions supervisées.**

Conformément à l'article R.1333-96 du CdT, le contrôle de l'organisme agréé fera l'objet d'un rapport écrit.

**B3. Je vous demande de me transmettre une copie des deux rapports de contrôle de radioprotection réalisés le 30 novembre 2010 au sein des deux cabinets à Istres.**

**ANNEXE 2**  
**REPONSES DE L'ORGANISME**  
**AUX CONCLUSIONS DE LA VISITE DE CONTROLE DU 30/11/2010**

Référence organisme : **OARP0036**  
Objet du contrôle : **Contrôle de supervision inopiné d'un organisme chargé des contrôles de radioprotection**  
Lieu de la visite : *Deux cabinets dentaires sur Istres* |

**Réponses aux demandes d'actions correctives**

<b>Libellé</b>	<b>Actions correctives</b>	<b>Echéance de réalisation</b>
<b>A1</b> Amélioration de l'enregistrement et de la traçabilité du contrôle		

**Réponses aux demandes de compléments d'information :**

<b>Libellé</b>	<b>Compléments d'information</b>	<b>Echéance de réalisation</b>
<b>B1</b> Justification de l'échange d'informations préparatoires au contrôle entre l'organisme agréé et son client		
<b>B2</b> Justification du temps alloué à la mission.		
<b>B3</b> Exemple du rapport de contrôle technique de radioprotection.		

**Observations :**

**Date**

**Signature du responsable de l'organisme**